

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 444<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mardi 2 novembre 1965,  
à 11 h 10



**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 35 de l'ordre du jour:

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) . . . . . 1

Président: M. Carlet R. AUGUSTE (Haïti).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) [A/5813, A/6013; A/SPC/103 à 106, A/SPC/L.112/Rev.1]

1. Le PRÉSIDENT demande aux représentants d'être ponctuels afin que la discussion générale de la question à l'étude puisse être terminée comme prévu dans les premiers jours de la semaine suivante. Il leur demande en outre, comme il l'a fait précédemment, de ne pas s'écarter du sujet et de réserver pour la fin des séances les déclarations qu'ils voudraient faire en vertu du droit de réponse.
2. Le Président rappelle également que la liste des orateurs a été close la veille.
3. M. QASIM (Pakistan) déclare que, si le Pakistan est fier des liens religieux et culturels qui l'unissent aux pays arabes, il n'a jamais fondé son attitude sur des considérations raciales ou religieuses. En ce qui concerne en particulier la question à l'étude, cette attitude n'est en aucune façon antisémite. L'antisémitisme est, en effet, un fléau qui n'a jamais sévi en Orient. Le Pakistan, qui n'éprouve que de la sympathie pour les victimes des persécutions raciales, souhaite aux Juifs de vivre dans la prospérité à condition, toutefois, que ce ne soit pas aux dépens des intérêts légitimes d'autrui. C'est pourquoi il demande que les réfugiés arabes de Palestine puissent, selon leurs désirs, rentrer dans leurs foyers ou être indemnisés de la perte de leurs biens et qu'ainsi soient mises en œuvre les dispositions de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.
4. Néanmoins, on peut se demander pourquoi certaines résolutions adoptées à la quasi-unanimité, telles que cette résolution sur la Palestine et celles sur l'Afrique du Sud, n'ont jamais été exécutées. La résolution par laquelle Israël a été créé [181 (II)] avait contre elle la moitié du monde, et a été adoptée à une majorité de trois voix; pourtant, elle a pu être appliquée. Par contre, aujourd'hui, bien que le monde entier soit favorable au retour des réfugiés

dans leurs foyers, les Nations Unies sont incapables d'assurer ce retour. Peut-être les pays qui comptent véritablement ne souhaitent-ils pas le rapatriement des réfugiés; s'il en est ainsi, il faudrait en conclure que les Nations Unies ne sont plus pour les petits pays qu'un club de débats et pour les grands pays qu'un instrument de leur politique de puissance. Cependant, la grandeur d'un Etat se mesure au respect qu'il manifeste pour les valeurs morales, et c'est à la façon dont elles accueilleront le désir des Arabes de Palestine de retourner dans leurs foyers que l'on jugera les grandes puissances.

5. En n'exigeant pas l'application des résolutions des Nations Unies, on encourage les Etats à ne pas mettre en œuvre des décisions internationales qu'ils ont eux-mêmes approuvées. Une telle attitude menace l'Organisation dans ses fondements mêmes. C'est pourquoi la délégation pakistanaise lance un appel à tous les Etats Membres, et en particulier aux grandes puissances, pour qu'ils ne permettent aucune atteinte au prestige de l'Organisation, car celle-ci pourrait fort bien subir le sort de l'ancienne Société des Nations.

6. Le Pakistan connaît d'expérience le sort des réfugiés. Il en reçoit encore chaque jour par centaines. Il sait également ce qu'est le génocide, dont il est également témoin chaque jour. Il n'ignore donc pas que nul ne quitte de son plein gré la terre de ses ancêtres. Cependant, on peut créer des conditions telles que des particuliers soient forcés de fuir leurs foyers. Si les réfugiés de Palestine avaient quitté leur pays de leur propre volonté, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux n'aurait jamais eu l'occasion de dire, ainsi qu'il le fait au paragraphe 6 de son rapport (A/6013), que les positions et l'état d'esprit des réfugiés restent inchangés, qu'ils sont encore ulcérés, qu'ils estiment que les Nations Unies portent la responsabilité de ce qui leur est advenu et que leur désir de rentrer dans leurs foyers ne faiblit pas.

7. Il y a une limite à la patience humaine, et quand un peuple a souffert trop longtemps, il commence à envisager d'autres moyens de résoudre ses problèmes. Il en résulte une menace contre la paix et la sécurité, non seulement dans telle ou telle région, mais dans le monde entier.

8. La délégation pakistanaise appuie toute proposition visant à permettre à l'Office de secours et de travaux de continuer à venir en aide aux réfugiés. A son avis, l'aide financière actuellement fournie n'est pas suffisante, et le fardeau financier que représentent les services aux réfugiés doit être supporté par ceux qui sont responsables au premier chef de la situation actuelle du fait qu'ils ont créé

l'Etat d'Israël au mépris des droits des Arabes. Tout en demandant l'application immédiate des dispositions de la résolution 194 (III), la délégation pakistanaise se prononce également en faveur de la proposition tendant à ce que les Nations Unies désignent un administrateur des biens des Arabes de Palestine, afin que le revenu de ces biens puisse être utilisé au profit des réfugiés en attendant la solution définitive du problème.

9. M. CHEN (Chine) rappelle que, dès 1947, sa délégation a déclaré que tout règlement du problème devait reposer sur le consentement des parties directement intéressées. Selon elle, les intérêts des habitants de la Palestine avaient une importance primordiale; l'Assemblée devait tenir compte de tous les facteurs en cause, et il fallait avant tout veiller à assurer la paix au Moyen-Orient.

10. Le Gouvernement et le peuple de la Chine sont très sensibles au sort des réfugiés de Palestine et souhaitent voir mettre fin à la situation dans laquelle ils se trouvent. L'Assemblée générale a adopté au sujet de cette tratique question un certain nombre de résolutions qui, malheureusement, n'ont pas été entièrement appliquées. Cela est particulièrement vrai des principes relatifs à l'indemnisation et au rapatriement prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Il ne fait aucun doute que la non-application de cette résolution a prolongé les souffrances des réfugiés de Palestine.

11. Toutefois, en l'absence d'une solution politique telle que celle qui est envisagée dans la résolution 194 (III), les réfugiés doivent continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale. Etant donné l'accroissement du nombre des réfugiés, la nécessité d'assurer certains services essentiels tels que les services de santé publique et l'enseignement est encore plus urgente. D'autre part, devant le déficit croissant de l'Office, il faut prendre des mesures pour éviter un effondrement éventuel, dont les conséquences seraient graves pour la stabilité du Moyen-Orient en général.

12. L'Assemblée générale doit donc faire tout ce qui est en son pouvoir afin de fournir à l'Office les fonds supplémentaires dont il a besoin pour assurer les services actuels, qui ne sauraient en aucune façon être réduits. La délégation chinoise exprime l'espoir que les gouvernements qui sont en mesure de verser des contributions importantes se montreront généreux et que les autres gouvernements feront le maximum d'efforts. Le Gouvernement chinois, pour sa part, a décidé de porter à 5 000 dollars sa contribution pour l'année prochaine, qui avait été de l'ordre de 3 300 dollars en 1964. La délégation chinoise estime également que le mandat de l'Office doit être prorogé pour une période de cinq ans, conformément à la proposition du Commissaire général, auquel elle exprime, ainsi qu'à son personnel, sa reconnaissance pour le dévouement dont ils font preuve dans des circonstances extrêmement délicates.

*La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 11 h 45.*

13. M. TARCICI (Yémen) dit que la question des secours aux réfugiés, qui est l'aspect humain du

douloureux problème de Palestine, mérite plus que jamais de retenir l'attention de la Commission. Après avoir bouleversé la conscience mondiale, elle prend une nouvelle actualité avec l'apparition des jeunes Etats et la montée des nouvelles générations, qui considèrent que la paix ne peut être maintenue tant que certaines situations fondées sur l'injustice n'auront pas été réglées et tant qu'un peuple entier, comme celui de la Palestine, n'aura pas recouvré ses droits. Contrairement à ce que certains voudraient espérer, le temps n'efface pas les injustices, surtout à une époque où il devient de plus en plus difficile d'égarer l'opinion publique et où le monde désire de plus en plus connaître la vérité. Quant aux victimes, qui souffrent peut-être plus encore moralement que physiquement, rien ne pourra leur faire oublier ces injustices, comme le Commissaire général l'a constaté.

14. Il est normal que le sionisme cherche à minimiser les effets de la tragédie et refuse de reconnaître aux réfugiés leurs droits les plus indéniables, même ceux qui sont proclamés par les Nations Unies. C'est ainsi que le représentant d'Israël n'a pas hésité, dans sa première intervention devant la Commission (433ème séance), à interpréter de façon fantaisiste le paragraphe 11 de la résolution 194 (III). En prévision de telles tentatives, l'Assemblée générale, depuis 1948, a réaffirmé à maintes reprises les dispositions de ce paragraphe dans ses résolutions.

15. En outre, avec l'objectivité qui lui est propre, le Commissaire général a relaté les conditions dans lesquelles vivent actuellement les réfugiés. Mais les nations sœurs qui, depuis le début de la tragédie palestinienne, sont venues grossir les rangs des peuples libres, ont le droit de connaître certains faits auxquels elles n'ont peut-être pas eu l'occasion de s'intéresser de près, encore qu'elles ne puissent les ignorer totalement, en raison notamment des travaux des Nations Unies, qui ont consacré à la question près de 1 000 séances. Les Palestiniens qui habitaient la Terre Sainte depuis des temps immémoriaux ont été transformés en réfugiés et réduits à vivre de la charité internationale pour une raison qui paraît inconcevable à l'époque actuelle. En effet, d'après la théorie sioniste, ces descendants de Cananéens ou d'Araméens, ou peut-être même des tribus d'Israël, perdent leur droit à vivre sur la terre de leurs ancêtres parce qu'ils se sont convertis à un moment donné de leur histoire au christianisme ou à l'islamisme, autrement dit parce qu'ils ne sont pas Juifs. Ce sectarisme religieux anachronique est à l'origine du problème que pose au monde depuis 17 ans l'existence de plus d'un million de réfugiés palestiniens dont les biens et les terres ont été confisqués au profit d'intrus venus de partout. D'autres représentants ont expliqué comment le sionisme a réussi dans son entreprise, mais il est bon de rappeler que la question de Palestine est un vestige du colonialisme et de l'impérialisme sous sa forme la plus révoltante. Au moment où cette question s'est posée, les pays colonialistes étaient à l'apogée de leur puissance et divisaient le monde à leur gré sans tenir compte de la volonté des peuples. Israël a été créé arbitrairement à une époque où

les grandes puissances portaient un intérêt grandissant aux richesses pétrolières du Moyen-Orient.

16. C'est donc grâce à l'appui du colonialisme impérialiste que le sionisme a pu enfreindre de la façon la plus flagrante le droit privé et international en s'appropriant les biens des Palestiniens. Or, ces biens sont considérables; leur seul revenu annuel, sans compter les intérêts accumulés, a été évalué à l'équivalent de 173 millions de dollars. Cette somme représente quatre à cinq fois le budget de l'Office. Dans ces conditions, pourquoi ne fait-on pas payer à Israël le revenu des biens des réfugiés, en attendant que ces derniers soient rétablis dans tous leurs droits? Il convient de noter qu'Israël, pour sa part, a déjà reçu de l'Allemagne, depuis la guerre, 12 milliards de dollars à titre de compensation.

17. Dans le même ordre d'idées, on est en droit de se demander pourquoi ceux qui ont commis des crimes à l'égard des Juifs sont poursuivis alors que les criminels de Deir Yassin et les assassins du comte Bernadotte n'ont jamais été inquiétés. Evoquant les actes de terrorisme qui ont été à l'origine du problème des réfugiés, M. Tarcici cite le témoignage de l'historien anglais Arnold Toynbee, qui ne trouve pas d'excuses ni même d'explication aux atrocités commises par les sionistes à l'égard des Palestiniens non juifs. Selon cet historien, la tragédie suprême des Juifs a été de ne pouvoir tirer la leçon du traitement qu'ils avaient eux-mêmes subi de la part des nazis. Par ailleurs, M. Robert Schuman, alors ministre des affaires étrangères de France, a déclaré sans équivoque qu'il fallait mettre un terme à une situation qui déshonore l'humanité, d'autant plus que ces événements ont lieu dans un pays d'où est parti, il y a 20 siècles, un grand message de paix et de fraternité, et où ont été prêchés pour la première fois dans l'histoire du monde la charité et le respect de la personne humaine.

18. Cependant, les réfugiés, victimes d'une discrimination raciale et d'atrocités, ne sont pas disposés à négliger leurs droits, et le temps ne fait qu'accroître leur amertume, comme le souligne le Commissaire général au paragraphe 6 de son rapport (A/6013).

19. Les forces du colonialisme et de l'impérialisme devraient reconsidérer leur attitude à l'égard du

Proche-Orient et se départir de leurs anciennes méthodes. En effet, avec l'effritement des empires coloniaux et l'éveil des nouveaux Etats, les bases militaires et les têtes de pont néo-colonialistes ne peuvent plus servir leurs intérêts. Seules des relations cordiales, fondées sur l'avantage réciproque, peuvent être profitables et servir la cause de la paix et de la sécurité dans le monde.

20. Les réfugiés n'ont pas oublié et n'oublieront jamais les vrais responsables de leur drame. Si les puissances colonialistes cherchent à éluder leurs responsabilités à l'égard des réfugiés et leur refusent le droit de vivre dans la dignité, droit reconnu par l'Organisation elle-même, cette attitude sera lourde de conséquences. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Commissaire général, "le problème des réfugiés de Palestine n'a rien perdu de sa complexité et ne présente pas moins de dangers qu'auparavant pour la paix et la stabilité de la région". Le peuple de Palestine, riche de culture et de traditions, commence à s'éveiller et à s'organiser. Sa voix se fait de plus en plus forte. M. Tannous, le porte-parole de l'Organisation pour la libération de la Palestine, a renseigné la Commission sur les machinations qui ont abouti à priver ce peuple de ses biens; il a expliqué comment ceux-ci étaient devenus la possession de personnes qui n'avaient jamais vécu en Palestine. Or, ce même peuple, dont les droits sont inaliénables et reconnus par l'Organisation, se trouve menacé actuellement de famine du fait d'une conspiration internationale qui vise à réduire le budget de l'Office. La réduction de ce budget comporterait un risque grave pour la sécurité de la région. A cet égard, l'Organisation a une triple responsabilité: elle a été à l'origine du drame; elle a l'obligation de veiller au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde; elle doit prendre en considération l'aspect humain du problème des réfugiés. La délégation du Yémen approuve donc le rapport du Commissaire général, dont elle apprécie l'impartialité. Elle approuve également la demande du Commissaire général tendant à proroger le mandat de l'Office pour une période de cinq ans, ce qui est indispensable pour permettre à l'Office d'accomplir sa tâche et d'assurer la continuité de ses services.

La séance est levée à 12 h 30.

